

Séance du 18 septembre 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le dix-huit septembre à vingt heures, sur convocation adressée le douze septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS - PERRAULT - Thérèse LE SERGENT - Monique LIBERGE Jacqueline ZEPHIR - Martine CHAPELLIERE - Céline MÉNARD Mme Claire MORIN
MM. Frédéric SCORNET - Laurent NOE - Gérard LIVET - Jean-Marie LECHAT Jacky DESCURES - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - Denis LAUNAY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Alain BERARD a donné pouvoir à M. Gérard LIVET M. Serge MARTIN a donné pouvoir à Mme Nadine KIERS-PERRAULT Mme Françoise OUTIN a donné pouvoir à M. Fabrice CHOMARD Mme Catherine GOUPIL a donné pouvoir à M. Jessy COCHEREL

Secrétaire de séance : Mme Céline MÉNARD

Nombre de conseillers : 19

En exercice: 19

Votants: 19 (dont 4 procurations)

POINT 1 : Renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église

Vu le Code des marchés publics,

Pour le renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église, une consultation des entreprises campanaires a été organisée selon une procédure adaptée.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie, l'une de l'entreprise Bodet et l'autre, plus complète, de l'entreprise Mamias.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre plus complète de Mamias d'un montant annuel de 240,12 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent pour une durée de 4 ans soit un coût total de 960,48 € H.T.

POINT 2 : Renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel

Vu le Code des marchés publics,

En vue du renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel en juillet 2018 et au regard de la conjoncture et des propositions de prix des fournisseurs de gaz naturel, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune d'Arçonnay à rejoindre de nouveau le groupement de commandes organisé par l'UGAP pour le renouvellement du marché de fournitures de gaz ou bien d'organiser une consultation en propre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rejoindre le groupement de commandes organisé par l'UGAP pour le renouvellement du marché de fournitures de gaz en 2018, ou bien d'organiser une consultation en propre si nécessaire.

POINT 3 : Voirie VC 404 : choix de l'entreprise chargée des travaux

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enrobé sur la voie communale VC 404 en 2017,

Une consultation d'entreprises de travaux publics a été organisée avant l'été pour la réalisation des travaux d'enrobé sur la voie communale 404.

2 offres ont été déposées en mairie : la $1^{\text{ère}}$ de l'entreprise COLAS pour un montant de 24 820,46 € H.T. et la 2^{nde} de CHAPRON S.A.S. pour un montant de 24 953,88 € H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de COLAS d'un montant de 24 820,46 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et tous documents y afférents.

POINT 4 : Rénovation de la salle de associations / ex-Arço : choix du prestataire pour la réalisation du diagnostic amiante avant travaux

Vu le Code des marchés publics,

Pour la prestation de réalisation du diagnostic amiante avant travaux du bâtiment des associations, 3 offres ont été remises comme indiquées ci-dessous :

DTA avant travaux

	APAVE	SOCOTEC	DEKRA
	DTA avant travaux		
Prix HT	500,00 €	475,00 €	1180,00 €
Prix TTC	600,00 €	570,00 €	1416,00 €
prix par prélèvement	57 € HT	55,00 €	50 € au-delà des 10 de base

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la SOCOTEC pour le prix de base de 475 € H.T. et pour un prix par prélèvement de 55 €, le total étant plafonné à 1 000 € H.T. maximum, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et tous documents y afférents.

POINT 5 : Lotissement Plaine du Longuet et de la Métairie : choix d'un établissement bancaire

Vu le Code des marchés publics,

Considérant les besoins en financement de 220 000 € pour la réalisation des travaux de finition des voiries du lotissement Plaine du Longuet et de la Métairie,

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour remettre une proposition de financement pour une durée de 8 ou 10 ans, à taux fixe, à remboursement annuel et une mise à disposition des fonds fin octobre début novembre, pour la réalisation dudit lotissement.

2 offres ont été reçues et sont détaillées comme suit :

	Durée	Taux	Coût de l'emprunt
CREDIT AGRICOLE	8 ans	1,10%	231 028,96 €
CAISSE D'EPARGNE	8 ans	0,89%	228 076,75 €

No. 2	Durée	Taux	Coût de l'emprunt
CREDIT AGRICOLE	10 ans	1,15%	234 153,60 €
CAISSE D'EPARGNE	10 ans	1,11%	232 515,25 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la Caisse d'épargne sur une durée de 8 ans au taux fixe de 0,89 %, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférents.

POINT 6 : Renouvellement du contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Vu le Code des marchés publics,

Pour le renouvellement du contrat d'entretien des surfaces vitrées des bâtiments communaux, une consultation des entreprises de nettoyage a été organisée selon une procédure adaptée.

Seule l'offre de l'entreprise Netto Decor propreté est parvenue en mairie. Cette offre se décompose en 2 devis : 1 pour le nettoyage des vitres de la mairie, l'école et l'agence postale pour un montant de 540,22 € H.T., et le 2^{nd} pour les vitres de l'Arço pour un montant de 83 € H.T. soit un total 623,22 € H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de Netto Decor d'un montant annuel de 623,22 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent pour une durée de 3 ans soit un coût total de 1 869,66€ H.T.

POINT 7 : Ressources humaines : augmentation du temps de travail d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM)

Considérant la nécessité d'assurer les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) des enfants des maternelles, le vendredi après-midi par des agents qualifiés, les A.S.E.M.,

Considérant les besoins en personnels d'encadrement de mairie pour les T.A.P. de l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose d'augmenter d'une demi-heure le temps de travail d'un A.S.E.M., actuellement à 27 heures annualisées par semaine ou 34 heures par semaine sur le temps scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide l'augmentation de temps d'une demi-heure dudit A.S.E.M. le faisant passer de 27 à 27,5 heures par semaine.

POINT 8 : Ressources humaines : ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs

Vu la nécessité de répondre à un besoin permanent de la commune en matière d'entretien des bâtiments et de surveillance des enfants,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2018;
- modifie la composition du tableau des effectifs permanents de la commune en y ajoutant un poste d'adjoint territorial de 2ème classe.

POINT 9 : Accueil de loisirs sans hébergement : projet éducatif de l'Arço et règlement intérieur

Monsieur le Maire présente le projet éducatif ainsi que le règlement intérieur modifié de l'Arço pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et sous réserve de la modification de l'article 5 du règlement intérieur, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le projet éducatif de l'Arço
- le règlement intérieur de l'Arço

POINT 10 : Fiscalité professionnelle

A la suite du passage de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

Le Maire

Denis l